



REPUBLIQUE FRANCAISE  
- Liberté – Egalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027  
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N° 22/DEC/181

## DÉCISION DU MAIRE

### MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES « SENPAÏ EXPO » DE L'ASSOCIATION GACHAN DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION AU CENTRE D'ART MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2023 AU 22 AVRIL 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention avec l'association GACHAN, 12, rue Joachim du Bellay - 72000 LE MANS, représentée par Agnès DEYZIEUX ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'exposition d'œuvres de la série « Senpaï Expo » créées par l'Association GACHAN qui se tiendra au centre d'art municipal *Jean-Pierre Jouffroy*, du 4 février 2023 au 22 avril 2023 inclus.

**Article 2** : La convention de mise à disposition des œuvres de l'Association GACHAN susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

**Article 4** : Le droit d'exposition des présentes œuvres est fixé à la somme de 1 440 € TTC.

Le transport aller-retour est à la charge de la ville qui prendra le transporteur de son choix. L'association GACHAN se charge du transport aller pour une somme forfaitaire de 58€. Le montant de ce transport est refacturé à la ville et apparaît sur la facture finale. Il appartiendra à la ville de prendre en charge le trajet retour.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 septembre 2022

Le Maire,  
Denis ÖZTORUN



14 SEP. 2022

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication le 14 SEP. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS